



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Communautaire du 23 février 2023

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRÈTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ÉTABLIT
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCOM
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST ALBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHFOURCELAT
ROMÉYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANTOINE EN QUINT
ST DIEZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

I.	Les objectifs et les moyens du Débat	3
II.	Le contexte 2023	4
	A. La conjoncture économique.....	4
	B. Les dispositions de la Loi de Finances 2023 concernant le bloc communal	4
	C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois	5
III.	L'évolution des recettes de fonctionnement	6
	A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC).....	7
	B. Les ressources de fonctionnement reversées.....	8
	C. Les Dotations (DGF, FPIC).....	9
	D. Les subventions et participations	10
	E. Les autres produits de fonctionnement	11
IV.	L'évolution des dépenses de fonctionnement.	12
	A. Les charges de personnel (chapitre 012)	12
	1. La masse salariale.....	12
	2. Services mutualisés.....	13
	B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)	14
	C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)	15
V.	L'évolution de l'autofinancement.....	16
VI.	L'évolution de l'endettement.....	17
VII.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).....	17
	A. Le Plan pluriannuel	18
	B. Le financement du PPI.....	18
VIII.	Composition des budgets annexes.	19
	A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE).....	19
	1. ZAE Cocause de Die	19
	2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois	19
	B. L'assainissement Non Collectif (SPANC).....	19
	C. L'abattoir du Diois	20
	D. Budget réseau de chaleur – îlot Blagnac.....	20

I. Les objectifs et les moyens du Débat

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines. Le rapport informe sur l'évolution de l'endettement de la collectivité.

L'article 13 de la loi de finances 2018 renforce ces obligations. Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Planning prévisionnel

- Réunion de commissions Finances élargies (Exécutif + comité de direction)
- Conseil communautaire du 23 février 2023 : vote des comptes administratifs 2022, des affectations de résultats comptables 2022 et tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Conseil communautaire du 23 mars 2023 : vote des budgets 2023 avec le vote des produits fiscaux attendus.

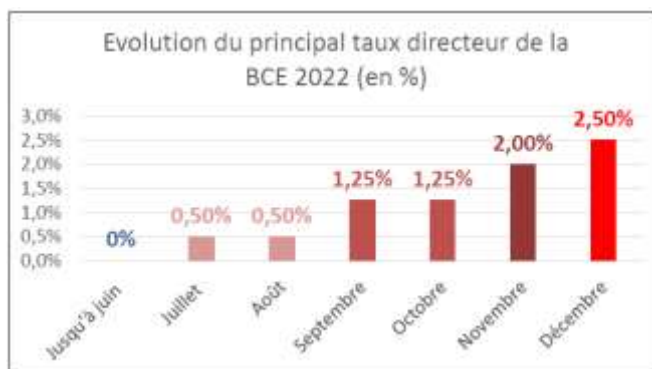
II. Le contexte 2023

A. La conjoncture économique

Le PIB national a augmenté de 2.5% en 2022 et devrait croître de +1% en 2023, traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires. Le déficit public toujours marqué en 2022 à hauteur de -5% du PIB est anticipé par le gouvernement à -5% en 2023. L'endettement public s'approche des 3 000 Mds, soit un taux d'endettement de 112% du PIB en 2022.

La conjoncture est marquée en 2022 par un **contexte inflationniste** (+6,7% en décembre). En premier lieu, l'inflation fait peser un risque sur l'évolution des taux d'intérêts et donc sur le coût du financement bancaire des collectivités. En second lieu, l'inflation renchérit les charges et augmente le risque d'effet ciseaux entre des charges plus dynamiques que les recettes des collectivités. La Banque de France table sur un niveau d'inflation de +4.2% en 2023 et +2.5% en 2024.

En 2022, le relèvement des taux de la BCE a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec un coût de la dette en forte progression.



B. Les dispositions de la Loi de Finances 2023 concernant le bloc communal

Dans ce contexte de redressement incertain des finances publiques, la **Loi de Finances Initiale 2023 (LFI)** s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le gouvernement a finalement renoncé aux pactes de confiance, dispositif de contractualisation pour limiter la progression des dépenses des collectivités et abaisser le seuil d'éligibilité de 60M€ de budget à 40M€ de budget. En cas de dépassement, ces collectivités se seraient vues appliquer des reprises, voire des exclusions au bénéfice de dotations (DSIL, fonds vert...). Ces dispositions n'auraient pas touché la Communauté des communes du Diois (CCD) et les communes du Diois. Mais, une vigilance s'impose pour les années à venir.

La Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est supprimée du panier fiscal des collectivités. (50% payé par les entreprises en 2023, fin en 2024) La CCD percevra en 2023 une moyenne du produit encaissé sur les 3 dernières années + une part de dynamique.

La CCD sera éligible au dispositif d'amortisseur électricité. En cas de dépassement du seuil de 180€/MwH, la facture d'électricité sera écrêtée jusqu'à hauteur de 500€/MwH.

C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2023 s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle du mandat. L'année **2022** consolide les orientations et les travaux engagés pour préparer les projets du mandat.

En 2023, la démarche d'élaboration du **PLU intercommunal** se poursuit avec l'écriture des orientations, colonne vertébrale du futur Plan intercommunal. L'année 2023 sera largement consacrée à l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'équipe intercommunale poursuit une politique volontariste dans une ambition « **zéro déchets** » ; cette dernière se traduit par l'optimisation continue des collectes, la prévention des déchets et le développement du compostage, la transformation des déchèteries en aires de tri et de réemploi. Cette politique s'inscrit dans le respect d'un équilibre financier du service financé par ses propres recettes (TEOM, redevance spéciale – RS – appliquée spécifiquement aux établissements d'accueil touristique). En 2023, restera à terminer le chantier de l'aire de tri de Die par l'aménagement des quais de transfert sur le site. Le projet de recyclerie intercommunale est toujours en cours avec une perspective de retenir une maîtrise d'œuvre et de finaliser un montage financier.

Les travaux menés en commission **Eau - assainissement** ont permis de faire approuver une charte rappelant les orientations et les ambitions du territoire et définissant un niveau de service minimum à atteindre à l'échelle intercommunale. La création d'un service commun marque une nouvelle étape dans la préparation d'un transfert fixé par la loi au 1^{er} janvier 2026. Une analyse financière doit permettre de mesurer et analyser le coût du service dans les communes et de préparer les conditions de l'élaboration d'un budget intercommunal.

Le renforcement de **l'ingénierie** est également sensible avec le déploiement de nouvelles missions structurant les **nouvelles orientations du mandat** :

- face aux enjeux prégnants de la transition écologique, la communauté des communes accélère sa **politique de l'Energie** ; le conseil communautaire a validé la poursuite des objectifs d'une démarche de Territoire à Energie Positive (TePOS); pour animer cette politique, la communauté des Communes recrute un chargé de mission énergie (0.5 ETP).
- Un chargé de mission **Mobilité** est recruté pour suivre notamment l'élaboration d'un schéma cyclable articulé au schéma de mobilités communal de Die ;
- Dans la poursuite du diagnostic et des concertations initiées en 2022, un appel à projet a été lancé pour faire émerger des actions locales en matière d'alimentation dans le cadre du **Plan alimentaire territorial (PAT)**, lequel est doté d'une animation dédiée,
- Suite au Conseil local de Santé (CLS), une animation est orientée vers le suivi d'un **conseil local en santé mentale** (CLSM) et d'un suivi de la démarche de structuration d'**actions sociales** d'intérêt communautaire pouvant être porté par un futur Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)
- le renforcement de l'animation sur les problématiques d'**emploi** s'appuie sur un constat partagé avec les professionnels du territoire d'un manque d'adéquation entre l'offre et la demande,

En 2023, une prise de compétence sera proposée au conseil communautaire sur la gestion d'Espace **France Services** (EFS), pour assurer et développer le portage de l'Espace France Service de Die, actuellement dévolu à au CFPPA de Die. Cette prise de compétence marque une volonté de s'emparer des problématiques d'**accès au droit** et de traitement de la fracture numérique. La CCD dispose en parallèle d'un conseiller numérique, dont la mission sera poursuivie en 2023.

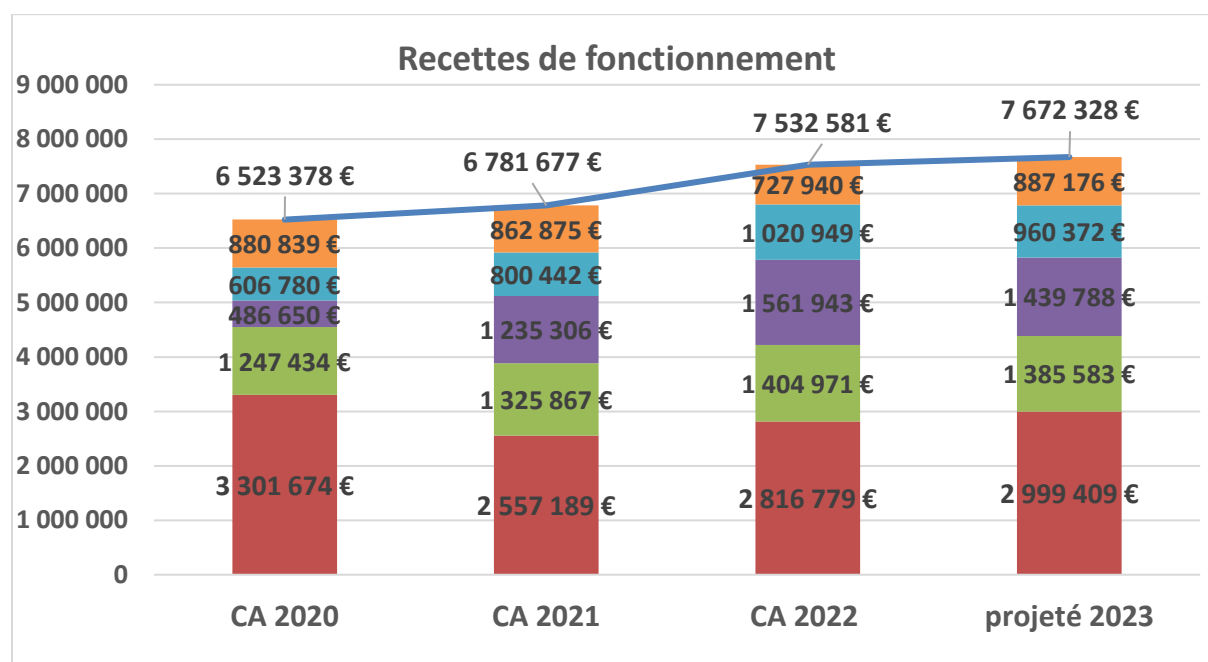
III. L'évolution des recettes de fonctionnement

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation s'écarte du regroupement des ressources par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Il est proposé de retraiter les catégories suivantes comme suit ;

Catégorie	Objet	Marqueur
Ressources fiscales	Fiscalité prélevée et affectée au budget CCD	Autonomie fiscale
Ressources reversées	fiscalité reversée aux communes (AC), à l'office de tourisme (Taxe de séjour), aux syndicats de rivières (Taxe GEMAPI) et à l'Etat (FNGIR),	Fonction « boîte aux lettres »
Dotations et compensations	Dotations et compensations versées par Etat, FPIC	Dépendance vis à vis Etat
Autres produits de gestion	tarification, loyers, remboursement assurances, produits de cession...), auxquels il convient d'ajouter les tarifications des services mutualisés (SIM...)	Valorisation ressources issues de l'activité
Subventions de fonctionnement	Subventions obtenues auprès des partenaires de la CCD (CAF, CD26, région AuRA, programmes européens (FEDER, LEADER), Etat et agences dédiées (ANAH, ANCT, ARS...)	Capacité à aller chercher des ressources externes

Les recettes réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +4,1% entre 2019 et 2022 :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Taux moyen 2019/2022	Projeté 2023	
6 673 713 €	6 523 378 €	6 781 677 €	7 546 756 €		7 672 328 €	
	+6,1%	-2,3%	+4,0%	+11,1%	+4,1%	+1,9%



A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC)

Les principales recettes de la CCD sont composées par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux et les autres impositions indirectes.

Les **recettes fiscales à pouvoir de taux** progressent sous l'effet de la revalorisation des bases foncières (+3.8% en 2022, +7.1% en 2023). En 2022, la TEOM représente 54% de celles-ci.

La dynamique des **recettes fiscales sans pouvoir de taux** est principalement due à la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Celle-ci sera supprimée pour les entreprises (50% en 2023, totalement en 2024). La CCD n'en percevra plus le produit dès 2023 et sera compensée par une fraction de TVA.

Les **reversements** sont effectués d'une part pour l'Etat (FNGIR) et d'autre part, pour le compte des communes membres (produits communaux de la fiscalité économique perçue en 2016). Depuis cette date, seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées est conservée par la CCD.

En 2023, à périmètre constant, les produits fiscaux progresseront fortement de **175 730€**. Ceci s'explique par **le contexte inflationniste** revalorisant les bases foncières. Le produit estimé de CVAE de 330 600 € sera encore décompté pour 2023 en fiscalité.

	Imputation	Taxes	2020	2021	2022	2023 (Prévision)	Var. CA22 / CA21
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	THRS (à compter 2021)	954 360 €	340 076 €	350 110 €	375 000 €	3,0%
	73111	TFB	524 285 €	516 570 €	544 887 €	578 600 €	5,5%
	73111	TFNB + TAFNB	87 187 €	86 941 €	90 055 €	95 150 €	3,6%
	73111	CFE	489 861 €	397 659 €	459 516 €	474 500 €	15,6%
	7331	TEOM	1 633 303 €	1 653 420 €	1 717 977 €	1 827 900 €	3,9%
	7318	Rôles supp.	6 705 €		10 813 €		
Sous-Total recettes fiscales à pouvoir de taux			3 695 701 €	2 994 666 €	3 173 358 €	3 351 150 €	6,0%
Fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	324 734 €	284 308 €	314 787 €	330 600 €	10,7%
	73114	IFER	100 519 €	102 119 €	105 669 €	105 670 €	3,5%
	73113	TASCOM	92 531 €	87 607 €	134 776 €	116 900 €	53,8%
Sous-total recettes fiscales sans pouvoir de taux			517 784 €	474 034 €	555 232 €	553 170 €	-0,4%
Total recettes fiscales hors FPIC et taxes reversées			4 213 485 €	3 468 700 €	3 728 590 €	3 904 320 €	7,5%
Reversements	AC fiscale initiale		-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	0,0%
	Reversement FNGIR		-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	0,0%
Total fiscalité nette			3 301 674 €	2 556 889 €	2 816 779 €	2 992 509 €	10,2%
Evolution			+ 22 200 €	-744 785 €	259 890 €	175 730 €	

1. Les orientations 2023 de la fiscalité

Au niveau des bases,

La revalorisation des valeurs locatives s'établit en 2022 à +7.1% pour les locaux d'habitation, en fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2022 et novembre 2021. L'évolution des bases des locaux

professionnels est estimée à 3.5%. Les produits prévisionnels 2023 sont estimés, dans le tableau ci-avant, dans l'attente de la notification des bases foncières 2023 par les services fiscaux.

Au niveau des taux,

La commission Finances élargies de la CCD propose une reconduction des taux de fiscalité directe en vigueur (taxes ménages, TEOM, CFE) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2023.

B. Les ressources de fonctionnement reversées.

1. Les attributions de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de fiscalité et de compétences. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité. Conformément à ces modalités, la CCD reverse chaque année aux communes membres des attributions de compensation fixées pour un montant de **1 001 644 €**.

L'attribution de compensation (AC) est réévaluée à la hausse ou à la baisse pour neutraliser un transfert de compétences ou pour facturer la participation à un service commun. Dans le cas d'un transfert de compétence, l'AC reste ensuite figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. Dans le cas de l'utilisation d'un service commun, l'AC n'est pas figée et évolue selon l'utilisation du service en année N-1.

En 2023, les attributions de compensations des communes membres peuvent faire l'objet de retenues suivantes :

- en section d'investissement :

- o la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique, avec l'appel à contribution des communes de la tranche 1 ayant opté pour un lissage sur 10 ans de leurs contributions,
- o la refacturation des frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),

- en section de Fonctionnement :

- o l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA), chargé de mission Eau-assainissement),

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2023 LA SOMME DE 549 594 € AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION. (810 314 € en dépenses, 203 145 € en recettes et 57 575€ en recettes d'investissement)

2. Les produits fiscaux reversés

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les ressources fiscales et non fiscales perçus et reversés au profit de l'Etat, des communes, de l'office de tourisme du Pays Diois et des syndicats de rivières :

	Imputation	Taxes	2020	2021	2022	2023 (Prévision)
Fiscalité reversée	73211	AC fiscales	815 606 €	865 169 €	796 930 €	810 314 €
	73111	FNGIR	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €
	7346	GEMAPI	72 598 €	95 687 €	225 433 €	215 735 €
	7362	TAXE SEJOUR	201 734 €	238 767 €	225 500 €	200 000 €
Total reversements			1 247 434 €	1 357 119 €	1 405 359 €	1 383 545 €

A noter, la taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%. En 2022, le montant de taxe prévisionnel attendu s'établit à 225 500€, soit 205 000€ à reverser à l'EPIC et 20 500 € à reverser au Conseil départemental de la Drôme. Il est proposé d'inscrire la somme de 200 000€ de produits de taxe de séjour.

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1^{er} janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SMEA).

C. Les Dotations (DGF, FPIC)

1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation

Malgré un Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCD majoré en 2019 de 0,35 à 0,41, la CCD n'en perçoit le bénéfice que de manière lissée sur plusieurs années. La cible demeure un montant de **Dotation d'intercommunalité** en 2024 de 379 380 €.

Pour rappel, la **dotation de compensation** perçue lors du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU) est reversée chaque année aux communes membres par le mécanisme des attributions de compensation (247 329€). Etant une variable d'ajustement de l'Etat, la baisse graduelle de cette ressource questionne le mécanisme de reversement dans la durée.

	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Dotation Intercommunalité	255 730 €	282 698 €	310 970 €	343 042 €
	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Dotation de compensation	241 560 €	236 806 €	231 595 €	231 610 €
	-2,3%	-1,97%	-2,20%	0,00%
TOTAL	497 290 €	518 390 €	542 565 €	574 652 €
Var.	+ 19 599 €	+ 21 100 €	+ 23 740 €	+ 32 087 €

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2023 LA SOMME DE 343 042 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 231 610 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

1.2 Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal). Depuis 2012, les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 000 € à compter de 2018.

En préparation de l'exercice 2023, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la

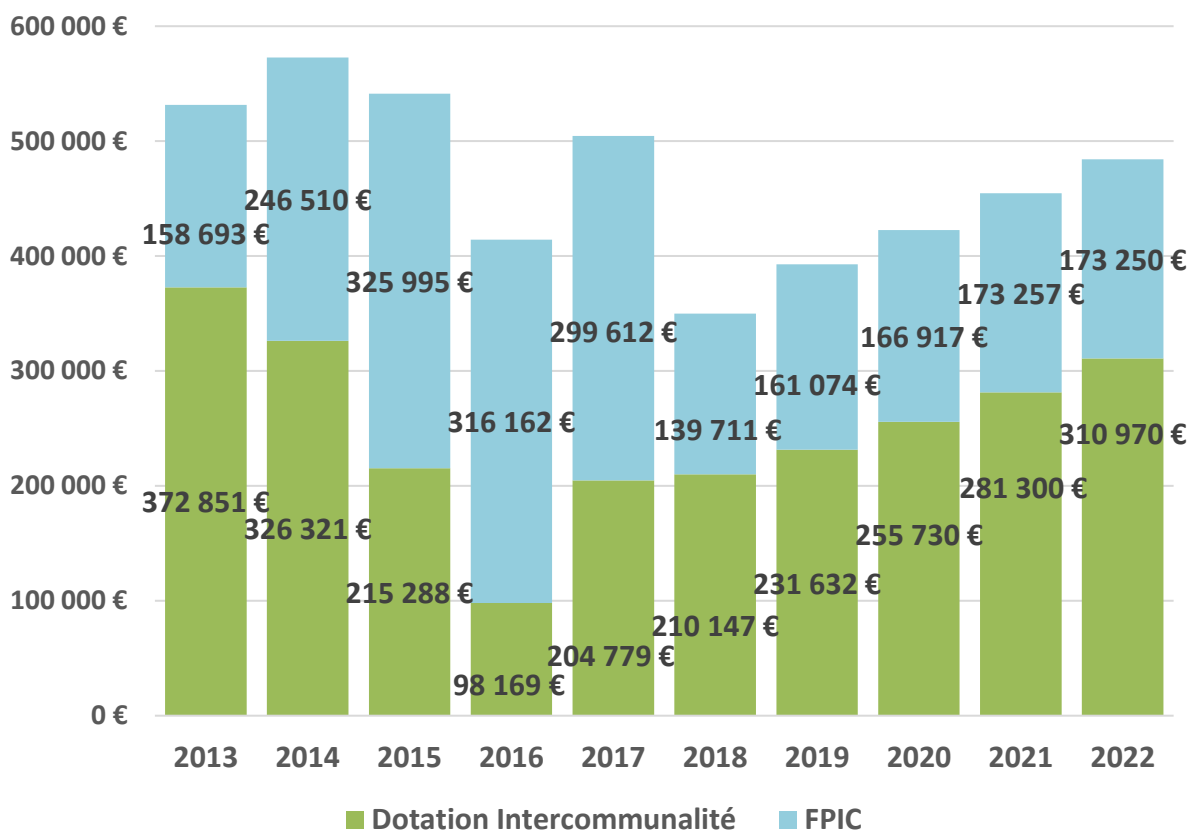
commission finances propose néanmoins de conserver une répartition dite de droit commun en 2023. En l'absence de notification, la prévision du FPIC est évalué sur le montant perçu en N-1.

	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	161 074 €	166 917 €	173 257 €	170 990 €	173 250 €
Part enveloppe (CIF)	41%	41%	41%	41%	41%

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2023, 173 250 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

1.3 L'évolution comparée DGF / FPIC

Pour apprécier l'évolution des dotations, il est proposé d'agrèger la Dotation d'intercommunalité (DGF) et le FPIC perçu. L'évolution comparée permet de souligner le manque de stabilité de ces dispositifs. Le passage en FPU induit une évolution favorable de la Dotation d'intercommunalité (+10%/an). Dans le même temps, la CCD ne perçoit plus que la part dite de « droit commun » du FPIC depuis 2018 (40% de l'enveloppe) au bénéfice des communes membres.



D. Les subventions et participations

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2022 par la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Les subventions CAF et MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le fonctionnement du Relais assistantes maternelles (RAM),

- ✓ Les subventions du Département dans la cadre de la politique animation jeunesse et de la prévention spécialisée (versement à l'ESCDD) et pour des actions de sensibilisation forêt,
- ✓ Les subventions des éco-organismes aux politiques de tri dans les aires de tri et de réemploi,
- ✓ Les subventions de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la démarche Natura 2000,
- ✓ la subvention du programme LEADER pour l'animation du Groupe d'Action Locale (GAL) initiant la démarche LEADER sur le territoire, ainsi que pour le Programme alimentaire territorial (PAT),
- ✓ la subvention de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation du Contrat local de santé,
- ✓ les subventions de l'Etat (ANCT) pour le financement du poste de conseiller numérique,
- ✓ les subventions du dispositif « Petite Ville de Demain » par Etat et ANAH (75% poste chargé de projet),
- ✓ les subventions de l'ADEME pour l'animation sur la mobilité et le schéma directeur cyclable,
- ✓ les subventions du programme Territoire d'Innovation (TI-Biovallée) pour le Plan alimentaire territorial (PAT),

Pour 2023, les évolutions suivantes sont anticipées dans le cadre de l'élaboration du budget :

- ✓ Financement ADEME (80% poste chargé de projet et actions) pour la Mobilité et Département pour le schéma directeur cyclable,

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2023 LA SOMME DE 908 676€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

E. Les autres produits de fonctionnement.

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement. Les évolutions anticipées pour 2023 sur ces produits sont détaillées ci-après :

- ✓ Une stabilité des produits de la Redevance spéciale pour l'Enlèvement et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations (RS),
- ✓ une légère baisse des produits générés par l'enlèvement en déchèterie des matériaux (verre, ferrailles...),
- ✓ une stabilité de la refacturation au Budget annexe ZA Cocause des intérêts de l'emprunt contracté pour l'aménagement de la zone,

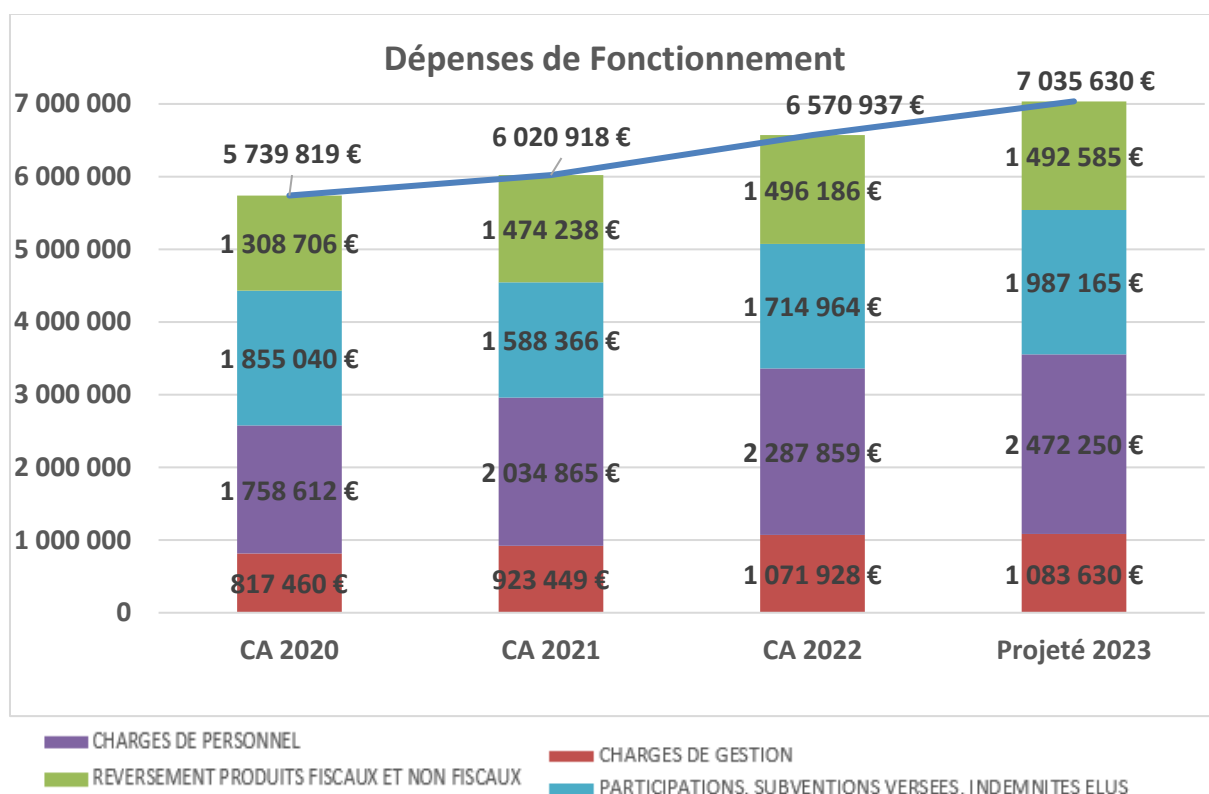
Concernant les loyers perçus, Le report 2020 de 50% du loyer de l'association du Martouret a été honoré en 2022 dans sa totalité (53 000 €).

IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées de charges de gestion courante, de charges de personnel, des participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation distingue les catégories de charges par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +5,0% entre 2019 et 2022 :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Taux moyen 2019/2022	Projeté 2023
5 679 009 €	5 739 819 €	6 020 918 €	6 570 937 €	+5,0%	7 035 630 €
	+2,6%	+1,1%	+4,9%		+7,1%



A. Les charges de personnel (chapitre 012)

1. La masse salariale.

	2020	2021	2022	2023 (Prévision)
Charge de personnel	1 758 612 €	2 034 865 €	2 287 859 €	2 472 250 €
Evolution en valeur	+ 204 610 €	+ 276 253 €	+ 252 994 €	+ 184 391 €
Evolution en %	+ 13,2%	+ 15,7%	+ 12,4%	+ 8,1%

En 2022, les charges de personnel sont dynamiques et accompagnent le développement de l'ingénierie de la CCD et des services mutualisés. La hausse des charges de personnel s'explique notamment par les éléments suivants :

	%*	Valeur	%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - SISEMA	100%	18 255 €	0,90%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) – conseiller numérique	70%	23 072 €	1,13%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - « Petite Ville de Demain »	90%	28 846 €	1,42%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - SPANC	100%	17 233 €	0,85%
Incidence recrutement 2021 (année pleine) - administratif		14 812 €	0,73%
Recrutement Chargée de mission Plan Alimentation Territorial	80%	42 351 €	2,08%
Recrutement assistance administrative Enfance-jeunesse		14 550 €	0,72%
Enveloppe Régime indemnitaire (RIFSEEP) – année pleine		24 450 €	1,20%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles		44 765 €	2,20%
Remplacement arrêt maladie, congé maternité		24 660 €	1,21%
TOTAL		+252 994€	+12,4%

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

La perspective 2023 s'inscrit dans cette phase de renforcement de l'ingénierie, d'appui aux communes et de développement de services mutualisés. Les coûts sont constatés en année pleine en 2023. La variation prévisionnelle des charges de personnel par rapport au réalisé 2022 se décompose comme suit :

	%*	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2022 (année pleine) - Mobilité	80%	37 032 €	1,62%
Transfert commune Die - poste "Petites Villes demain"	80%	-34 903 €	-1,53%
Recrutement d'un coordonnateur "économie circulaire"	83%	32 540 €	1,42%
Recrutement d'un chargé de mission "analyse financière" eau/ass.	100%	31 330 €	1,37%
Recrutement d'un chargé de mission énergie (50%)	64%	14 030 €	0,61%
Renouvellement responsable pôle patrimoine		-24 478 €	-1,07%
Recrutement d'un chargé de mission emploi (50%)		10 770 €	0,47%
Recrutement d'un adjoint au responsable d'exploitation Zéro déchet		47 400 €	2,07%
Recrutement postes secrétaires SISEMA	100%	18 027 €	0,79%
Renouvellement chargé de mission CLSM / CIAS	50%	-14 088 €	-0,62%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles		41 181 €	1,80%
Stagiaire PAT	70%	3 550 €	0,16%
Marge (1% enveloppe)		22 000 €	0,96%
TOTAL		184 391 €	8,06%

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

2. Services mutualisés.

La CCD renforce et développe les services mutualisés pour répondre aux besoins des communes utilisatrices. Ces services sont facturés aux communes en année N+1 dans le cadre d'un prélèvement sur l'Attribution de compensation (AC) versée par la CCD. L'évolution des charges de personnel est à appréhender au prisme de cette refacturation.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) compte 5,9 ETP au 31/12/2022 :

- un poste mutualisé sur les communes de Barnave (15h/semaine), Montlaur-en-Diois (12h/semaine) et itinérant pour des missions de remplacement/renfort (8h/semaine)

- un poste mutualisé sur les communes de Beaurières (10h/semaine), Val-Maravel (8h/semaine), Charens (6h/semaine) et Luc-en-diois (8,5h/semaine) et itinérant pour 2,5h/semaine.
- l'intégration d'une secrétaire en place sur un poste mutualisé sur les communes de Gumiane (5h/semaine), Bellegarde-en-Diois (8h/semaine) et Brette (5h/semaine)
- un poste mutualisé sur les communes de Boulc (14h/semaine), Saint-Andéol (11h/semaine), Vachères en Quint (6h/semaine) et de coordination du service (4h/semaine)
- un poste mutualisé sur les communes de Pontaix (14h/semaine) et Sainte Croix (14h/semaine).
- un poste mutualisé sur la commune de Barsac (14h/semaine),

Les communes bénéficiant d'une mission permanente sont facturées des coûts de personnel et des frais de gestion supportés par la CCD. Les communes ayant bénéficié d'une mission de remplacement ou d'un renfort administratif sont facturées selon une grille tarifaire (taux horaire).

La CCD est également organisatrice d'un service mutualisé d'animation et de gestion NATURA 2000 à la demande des communes. A compter du 1^{er} janvier 2021, deux animatrices se partagent l'animation des sites historiques (Aucelon, Lus la Croix Haute, Valdrôme) et en développement (confluence du Bez, Source de la Drôme). La charge de ces postes est entièrement supportée par les communes bénéficiaires, laquelle est couverte à 100% par les subventions. (FEADER)

Faisant suite à une mission d'accompagnement au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'eau en 2019 pour 3 ans, un service commun est créé pour renforcer l'ingénierie nécessaire à la préparation du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026. Le poste d'ingénieur à temps plein est complété par un chargé d'analyse financière. Le financement du service commun est partagé entre les communes signataires et la CCD.

B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

La perspective 2022 s'inscrit dans un renforcement des actions avec des équipes en place sur de nombreuses thématiques (Petites villes de demain, mobilité, énergie, alimentation) Les variations significatives des charges à inscrire au Budget 2022 sont détaillées ci-après.

	2020	2021	2022	2023 (Prévision)
Charge de gestion courante	817 460 €	923 449 €	1 071 928 €	1 083 630 €
Evolution en valeur	- 124 858 €	+ 105 989 €	+ 148 479 €	+ 11 702 €
Evolution en %	- 13,3%	+ 13,0%	+22,8%	+1,1%

En 2022, la **mise en œuvre des nouvelles thématiques** s'est accompagnée de charges de gestion (diagnostic agriculture, journée sensibilisation en forêt, atelier TEPOS, frais déplacement, prestations diverses...) Les postes de dépenses **marqués par l'inflation** ont augmenté, respectivement de 15 000€ (x2.2) pour l'énergie et de 53 745€ pour le carburant.

En 2023, des enveloppes sont dégagées pour les actions du service Développement (mobilité, alimentation...) ou d'autres services (Energie, logement, ...) :

- des études mobilités : schéma cyclable, étude vélodrome,
- des actions de l'appel à projets du Plan Alimentation Territorial (PAT),
- une prestation externe d'accompagnement sur les modes de gestion des structures petite enfance,
- des prestations d'ingénierie sur le dispositif d'Opération Programmée d'aménagement de l'habitat (OPAH) et renouvellement urbain (RU),
- la poursuite des ateliers TEPOS sur l'Energie,
- la poursuite des prestations de conseil architectural dans le cadre du SIM,
- une étude organisationnelle pour les services de la CCD,

C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)

Les évolutions des autres charges de gestion courante sont recensées comme suit, pour les principaux postes de dépenses suivants.

Les **indemnités d'élus** s'établissent pour un exécutif à 9 Vice-Présidents à 134 520 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations portent à 85% sur le secteur Enfance Jeunesse. Les politiques communautaires s'inscrivent dans le soutien aux structures associatives gestionnaires de crèches, de Maisons d'assistantes Maternelles (MAM) et d'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Associations bénéficiaires	2021	2022
Associations gestionnaire structures Enfance Jeunesse	182 930 €	298 090 €
Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	207 782 €	224 178 €
Bis Usus / Aire trésor (recyclerie Die)	10 720 €	18 000 €
Missions locales (Vallée Drôme, Drôme provençale)	18 232 €	18 292 €
Théâtre Les Aires – Actions hors les murs	15 000 €	15 000 €
Biovallée	11 500 €	12 000 €
IVDD	8 808 €	9 060 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 687 €	2 700 €
Subvention Contrat territorial accueil intégration (CTAI)		3 300 €
Fonds de garantie Manifestations	5 000 €	15 000 €
Compte 6574 – TOTAL SUBVENTIONS	465 659€	618 620€

L'enveloppe des subventions enfance-jeunesse (associations gestionnaires, ESCDD) serait portée à 522 268€ en 2022 contre 390 712€ en 2021.

En 2022, la CAF verse aux structures des prestations de service liées au taux de fréquentation, aux places d'accueil et à l'amplitude d'ouverture, ainsi qu'un bonus territorial sur des actions menées. Au stade du Budget, le soutien de la CCD est fonction des prévisionnels de fréquentation et de montant de bonus territorial qui n'est connu qu'en fin d'année. Le prévisionnel est établi au stade du Budget au plus près de la réalité anticipée par le service et les structures. Cette hausse du soutien de 135 000€ s'explique par les facteurs suivants :

- une revalorisation des subventions de +2.25%/an (+12 000 €),
- l'ajustement des modalités de financement de la MSA (-46 000€)
- la mise en œuvre de la fourniture des repas et des couches (+ 40 000€)
- le développement de l'offre d'accueil sur les ALSH de Luc-en-Diois et le mercredi sur l'ALSH de Lus-la-Croix-haute (+22 000€)
- l'impact de la revalorisation salariale des directeurs.trices (+ 15 000€)

La subvention Bis usus est désormais partagé entre une part forfaitaire et une part variable fonction des volumes détournés de l'aire de tri et de réemploi.

Les **participations** et **contributions** aux structures sont détaillées dans le tableau suivant :

Contributions	2022	2023
Participation Médiathèque (10% charges de gestion)	55 248 €	60 000 €
Participation EPIC office de tourisme	180 000 €	220 000 €
Participation PNR – démarche « Inspiration Vercors »	7 852 €	7 852 €
Participation SDED – performance énergétique	2 384 €	3 710 €
Contribution Ardèche Drome Numérique (ADN)	24 518 €	25 000 €
Contribution SYTRAD	673 969 €	661 484 €
Contribution PNR, PNBP	1 512 €	1 500 €

Contribution SMRD, SMIGIBA, SMEA (Hors GEMAPI)	28 268 €	36 505 €
Contribution CNAS (actions sociales RH)	11 448 €	12 000 €
Compte 655 et 6573 – TOTAL PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS	985 199 €	1 028 051 €

Les **charges financières (chapitre 66)** sont projetées à hauteur de 96 005€ en 2023.

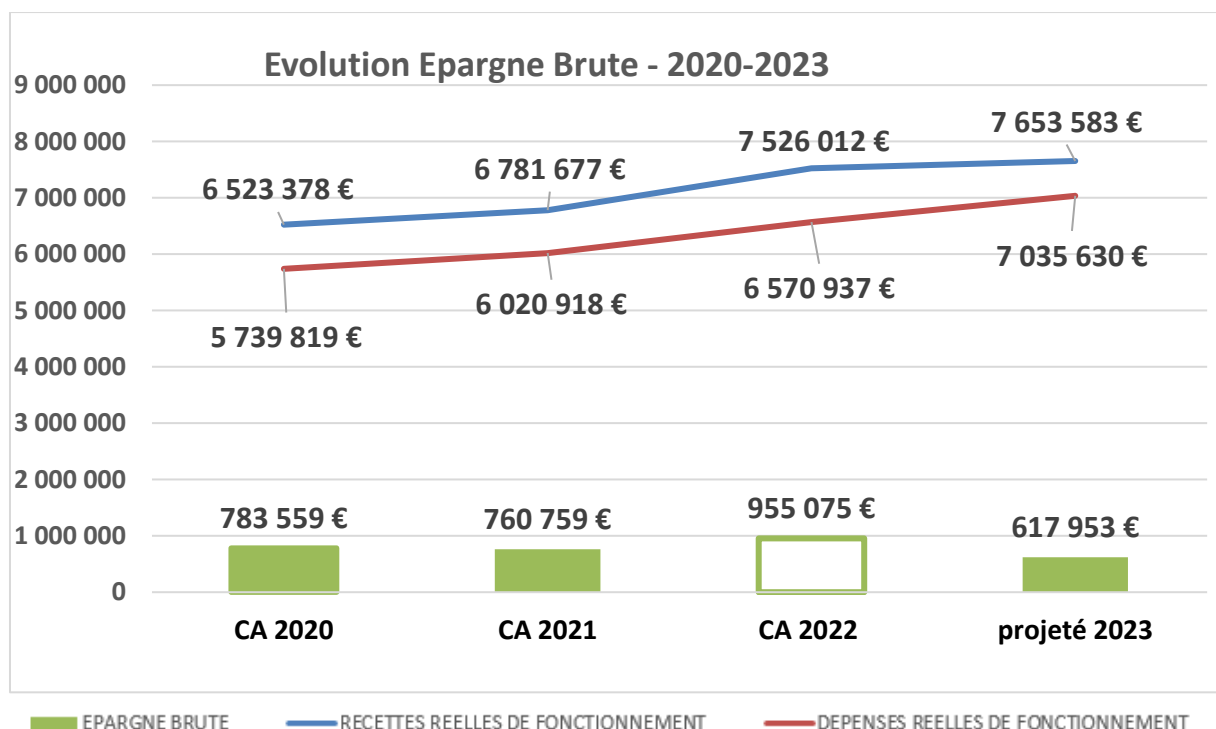
V. L'évolution de l'autofinancement

L'**épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. (Recettes réelles – Dépenses réelles) Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CCD pour financer le programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

Le **taux d'épargne brute** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. La capacité à financer des charges nouvelles et les investissements futurs se réduit lorsque ce taux est durablement sous la barre des 10%. Sur 100€ de recettes encaissées, la CCD dégage 12,7€ en 2022 d'épargne brute.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023 (Prev.)
Autofinancement brut	994 704 €	783 559 €	760 759 €	955 075 €	617 953 €
Taux	14,9 %	12,0%	11,2%	12,7 %	8,1%

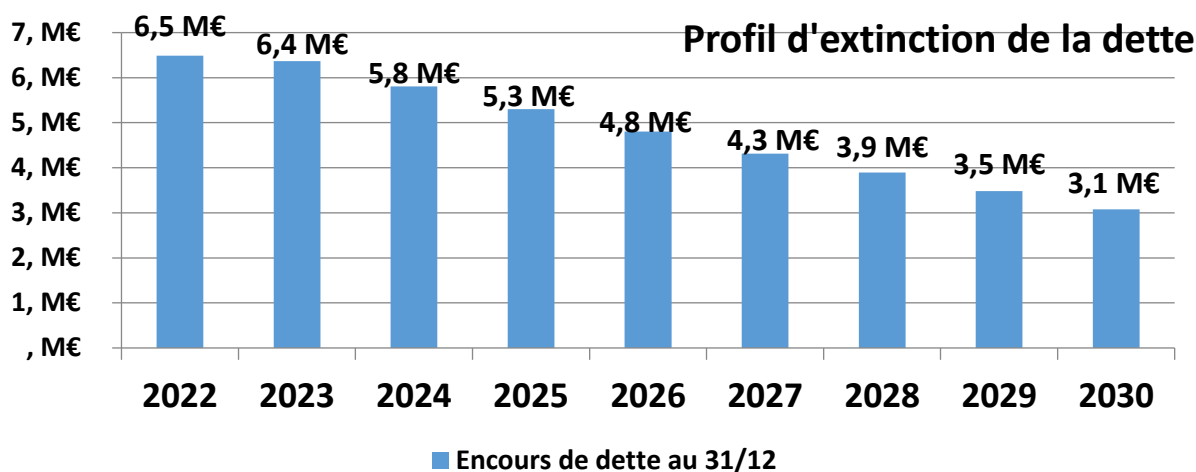
La capacité de la CCD à agir passe par le maintien d'un autofinancement brut satisfaisant au regard des enjeux de financement. La cible de l'autofinancement brut est fixée à 12%.



Hors reports des exercices antérieurs, le prévisionnel 2023 dégage un autofinancement brut anticipé en contraction d'environ 337 120€. Des efforts de gestion sont nécessaires pour améliorer l'autofinancement en exécution du budget 2023 pour une cible à 800 000€.

VI. L'évolution de l'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2022 s'élève à un montant de **6 486 065 €** soit 531€ par habitant (base population Insee de 12 221 habitants en 2023). La part affectée au Budget principal est de 5 835 822€. Par mesure de prudence et afin de maîtriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.



Le **délai de désendettement** de la CCD s'établit à 6.8 années au 31 décembre 2022. Les préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) se sont matérialisées dans la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) avec une capacité d'endettement inférieure à 12 ans. (Indicateur de solvabilité financière de la collectivité) : seuil d'alerte 11 ans, seuil critique 13 ans.

Un objectif cible est de conserver le délai de désendettement sous la barre des 10 ans. La collectivité prévoit de souscrire un nouvel emprunt en 2023 de 1,3M€ pour le financement de l'aménagement de la tranche nord de la ZAE Cocause. En parallèle, la CCD procédera en 2023 au remboursement des annuités courantes de 0.4M€ et d'un prêt relais de 1M€ souscrit dans l'attente du versement des subventions du programme de travaux de l'aire de tri de Die. L'encours de dette au 31/12/2023 serait ainsi proche de 6 400 000 €.

Pour rappel, le délai de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut)

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan constitue en premier lieu un **outil de programmation des investissements** envisagé pour les exercices à venir, en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des demandes de subventions et du rythme de leurs réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du Projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités d'un territoire rural peu dense,

- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- La préservation des équilibres écologiques et naturelles.

A. Le Plan pluriannuel

La réalisation de ces investissements s'inscrit dans la mise en œuvre du projet politique de territoire et des compétences exercées par la CCD. Ces opérations peuvent être regroupées par champ d'intervention. En 2023, les orientations budgétaires proposées en Investissement s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle en cours pour un montant de **2 852 369€**. (Voir annexe n°1) et se déclinent comme suit :

Conduire les programmes de travaux structurants engagés :

- Nouveau programme quinquennal du Martouret
- Programme de l'Aire de tri et de réemploi de Die,
- Aménagement de l'ancienne cure de Saint Nazaire le désert en crèche,

Renouveler et améliorer le patrimoine existant :

- Entretien / amélioration des bâtiments intercommunaux – chaque année
- Renouvellement équipements OM – programme pluriannuel
- Informatisation des écoles

Elaboration du PLUI et documents d'urbanisme communaux :

Soutien financier :

- Prise de participation SCIC énergie (Dwatts),

Aménager le territoire :

- Contribution à la tranche 2 du déploiement de la fibre (lissage sur 5 ans),
- Programme d'actions Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Aménagement de la zone Nord de la Zone d'activité économique (ZAE) Cocause à Die (*Budget annexe*),

Projeter les futures tranches de travaux :

- Maitrise d'œuvre pour aménagement espace cuisine dans crèche de Chatillon en Diois
- Acquisition foncière et maitrise d'œuvre pour un aménagement d'une recyclerie à Die
- Etude crèche Lus la Croix Haute,

B. Le financement du PPI

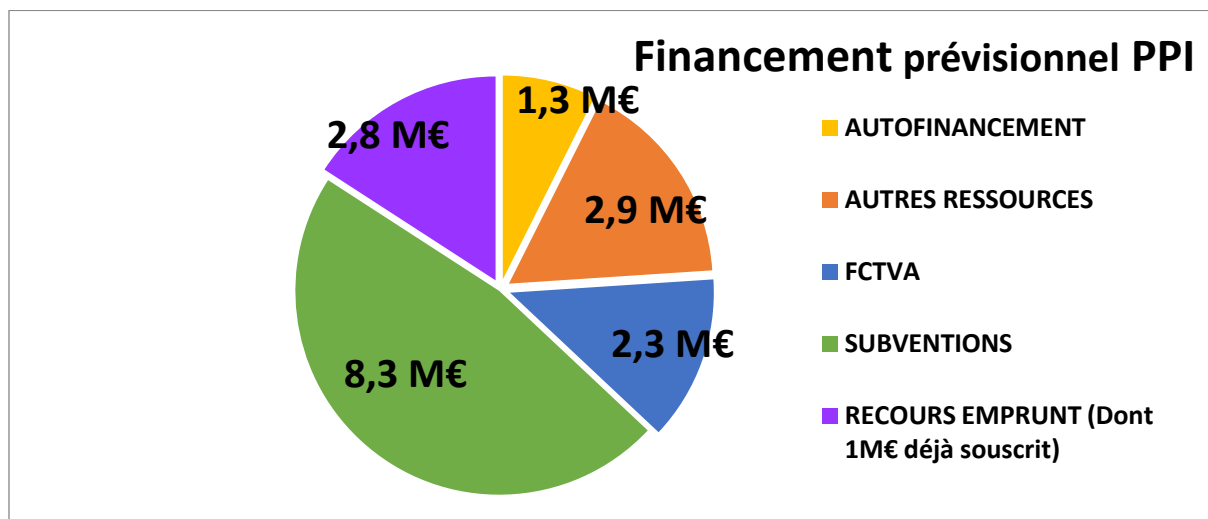
Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est consolidé chaque année sur le reste à financer. Pour la période 2022-2026, le PPI s'établit à un montant de **17 516 083 €**.

Le financement de ce plan par des ressources hors emprunt s'établit sur la période 2022 - 2026 comme suit :

- une mobilisation de l'autofinancement de la CCD à hauteur de 1 300 000 €,
- les subventions d'équipement perçues dans le cadre de plans de financement des programmes pour un montant prévisionnel de 8 257 606 €,
- une projection d'encaissement du FCTVA à hauteur de 2 284 360 € sur la période,
- une perspective d'autres ressources d'investissement encaissées sur la période pour un montant de 2 896 580€ :
 - le produit de la vente des lots à commercialiser de la tranche Nord de la ZAE Cocause : 1 321 195€
 - les contributions des communes programmées en tranche n°2 du déploiement de la fibre, les contributions des communes dont un document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision : 995 385€

- le remboursement des avances consenties par le Budget principal au budget annexe pour l'aménagement de la tranche sud de la ZAE Cocause : 580 000 €

Le reste à financer net s'établit à 2 777 537 € à ce stade. Un recours à l'emprunt est nécessaire pour financer le PPI. Un besoin de financement est programmé sur le Budget annexe ZAE Cocause, à hauteur de 1 321 195€, dans l'attente de la commercialisation des lots aménagés.



VIII. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose de six budgets annexes en 2023, dont trois pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)

L'aménagement des zones d'activités économiques fait l'objet d'un suivi budgétaire en trois budgets annexes distincts. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZAE Cocause de Die

Aménagement de la zone Sud (Route de Ponet) :

En 2023, la commercialisation des lots de la zone Sud est achevée. Au 1^{er} janvier 2023, il ne reste plus de terrains à commercialiser. Les produits de la vente des lots 18 et 19 restent à percevoir en 2023.

Aménagement de la zone Nord (Route de Ponet) :

Les fouilles archéologiques préventives se sont déroulées en 2020 et 2021. En 2023, il est programmé de lancer les appels d'offre pour les travaux d'aménagement, avec un démarrage du chantier pour la fin de l'année. La surface totale de terrain commercialisable est estimée à 31 000m².

2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser. Sur la ZA de Luc-en-Diois, il reste deux lots à vendre de 1 120 m² et de 1 197m². Le prix de vente de ces deux zones est de 17€/m².

B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)

La gestion d'un Budget annexe SPANC relève juridiquement de la catégorie d'un service public industriel et commercial (SPIC) et doit s'équilibrer par ses propres recettes.

En 2022, la réorganisation du service, l'adaptation de la périodicité de contrôle (de 7 à 10 ans) et de la tarification, effectuées en 2021, ont permis d'atteindre un équilibre financier durable du service et l'atteinte des objectifs de contrôle. Le service dispose de 2 contrôleurs (1.5 ETP).

En 2023, aucune subvention d'équilibre n'est programmée sur ce budget.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en Délégation de service public depuis 2012. Cette concession fut renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 9 ans.

En 2023, une nouvelle phase des travaux d'amélioration de l'abattoir est planifiée avec l'inscription au budget d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour élaborer un programme de travaux évalué à 400 000€ HT.

D. Budget réseau de chaleur – îlot Blagnac

La gestion et l'entretien d'une chaufferie bois, desservant les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH) est assurée par la CCD, dans le cadre d'un budget annexe dédié. 2022 est la 1^{er} année d'exploitation de cet équipement. Les produits de vente de la chaleur aux occupants de l'îlot Blagnac (commune de Die, association 4JeuxDye et Drôme Aménagement Habitat) en assurent l'équilibre financier.

Une reprise de la gestion de la chaufferie par DAH pourrait être effectuée en 2023.

ANNEXE N°1 – DETAIL DES RESSOURCES FISCALES DU TERRITOIRE

1. Les taux additionnels à la fiscalité ménage

Les produits des taux additionnels sur la **fiscalité ménage** sont constitués des taxes pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux.

Le Conseil Communautaire vote chaque année les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : les occupants de résidences secondaires au 1er janvier, (applicable à compter du 1^{er} janvier 2021)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les propriétaires de biens immobiliers (usage professionnel ou d'habitation), hors bâtiments agricoles,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)¹ : les propriétaires de terrains, notamment agricoles
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, hors exploitants agricoles et activités exonérées.

La CCD exerce la compétence statutaire obligatoire de gestion des Ordures ménagères. Pour financer ce service, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est également voté chaque année par le conseil communautaire.

Les taux en vigueur sont les suivants :

	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	3,98 %	3,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	14,40 %	14,40 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,40 %	12,40 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal était de 5,66 % en 2016. Calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU, il s'établit à 25.45% avec une période de lissage de 8 ans à compter de 2017.

2. La fiscalité économique

La fiscalité économique s'articule autour de la Cotisation économique territorial (CET), avec des impositions pour lesquelles la CCD dispose partiellement du pouvoir de taux, ainsi qu'une fiscalité indirecte composée de plusieurs taxes pour lesquelles la CCD n'en fixe pas les taux.

Dans le cadre du Le Plan de relance, la **baisse de moitié des impôts de production** pour les entreprises affecte depuis l'an passé le panel de ressources fiscales de la CCD :

- baisse de moitié des bases foncières des établissements industriels (impact CFE et TFB),
- baisse de moitié du taux de CVAE,
- abaissement de l'écêtement de 3% à 2%

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de deux cotisations distinctes :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des locaux professionnels soumis à la taxe foncière. Les établissements publics et les bâtiments agricoles en sont exonérés.

En 2021, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de moitié, soit une baisse de 370 867€ pour la CCD. Cela représente une baisse de 20% des bases taxables de CFE. Une part de produit fiscal de 123 946€ est désormais prise en charge par l'Etat en compensation.

¹ Dont Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises ou travailleurs indépendants. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 152 500€ et imposées à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 500 000€. Sur le territoire, cette cotisation représente 284 308€ en 2021.

En 2021, le taux de CVAE est ramené de 1,5% à 0,75% du chiffres d'affaires. L'Etat assume le différentiel de ressources en compensation. Le produit de CVAE se répartit désormais entre le CD26 (47%) et la CCD (53%). La CVAE sera supprimée par pallier à compter de 2023 (50% en 2023, fin en 2024)

Les **autres taxes indirectes** liées au passage en FPU sont les suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables dont l'activité s'appuie sur certaines catégories de biens : installations d'éoliennes ou d'hydroliennes, centrale de production d'électricité nucléaire, thermique, hydraulique, photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation et canalisation gazière.

Pour le Diois, les IFER sont essentiellement perçues au titre des stations radioélectriques (63 unités) pour un montant de 81 936€. L'IFER représente un produit de 105 669€ en 2022, dont 87 659€ reversé aux communes.

La **Taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) est due par les établissements commerciaux de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaire annuel supérieure à 460 000 € HT. Le produit de cette taxe s'élève à 87 607 € en 2021 pour cinq établissements éligibles. A noter, un établissement n'a pas fait l'objet de déclaration en 2021 et fera l'objet d'un rattrapage en 2022 pour un montant de 18 365€.

3. La fiscalité liée à l'exercice d'une compétence

La CCD a également institué des **taxes spécifiques** liées à l'exercice d'une compétence communautaire :

La **Taxe de séjour** sur les hébergements touristiques (TS) est due depuis 2007 par les logeurs ou les hôteliers qui la répercutent à leurs clients. Les tarifs sont établis dans le cadre d'un barème national fixant une valeur plancher et plafond par type d'hébergements.

Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74 000€. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé, de relances répétées et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb, booking..) sont harmonisées. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.²

Le produit perçu est constaté en 2022 à 225 500 € pour une prévision 2023 de 200 000 €

La **Taxe GEMAPI** est instituée au 1er janvier 2018 pour financer la compétence nouvelle, « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le produit de la taxe est voté par le Conseil Communautaire, puis recouvré par les services fiscaux par un taux additionnel sur les « taxes ménages » et CFE. Le produit de la taxe est reversé aux trois syndicats de rivières agissant en subdélégation sur le territoire :

- Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD),
- Syndicat mixte de l'Eygues et de l'Aygues (SMEA),
- Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA),

² Article 162 de la Loi de finances 2019



ANNEXE N°2 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

En € TTC	DEPENSES						
	TOTAL	ANTERIEUR	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
PROGRAMME VIA FERRATA (2021-2022)	313 341 €	298 150 €	15 191 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ELABORATION PLUI (2019-2023)	472 000 €	203 659 €	108 300 €	141 800 €	18 241 €	0 €	0 €
ELABORATION REVISION DOCUMENTS COMMUNAUX (2018-2021)	172 556 €	115 826 €	36 730 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €
MARTOURET - TRANCHE 4 (2020-2021)	181 346 €	114 691 €	66 655 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EXTENSION, RENOVATION THERMIQUE, ACCESSIBILITE ET CHAUFFERIE SIEGE CCD (2020-2021)	501 654 €	253 375 €	239 909 €	8 370 €	0 €	0 €	0 €
POLE PETITE ENFANCE (2019-2021)	1 848 921 €	1 459 461 €	389 460 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE ST NAZAIRE (2020-2022)	307 192 €	19 390 €	242 557 €	45 245 €	0 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT PALAIS SOCIAL: ESPACE JEUNE (2021)	99 043 €	0 €	99 043 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PATRIMOINE - GESTION FONCIER ECO (2021)	131 266 €	0 €	131 266 €				
PARTICIPATION DWATTS/ACOPREV (2021)	125 000 €	70 000 €	20 000 €	35 000 €			
DECHETERIE DE DIE, AIRE DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES DECHETS ET CENTRE TECHNIQUE CCD (2019-2023)	3 535 814 €	609 355 €	1 791 459 €	1 135 000 €	0 €	0 €	0 €
PPI BUDGET PRINCIPAL - CYCLE DEBUT MANDAT	7 688 133 €	3 143 908 €	3 140 570 €	1 385 415 €	2 352 561 €	772 980 €	984 741 €
OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION HABITAT (2022-2026)	1 135 455 €	40 935 €	130 880 €	191 580 €	216 580 €	224 980 €	200 900 €
DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE - TRANCHE 2 (2021-2025)	1 659 000 €	331 800 €	331 800 €	331 800 €	331 800 €	331 800 €	0 €
MARTOURET - NOUVEAU PLAN QUINQUENNAL (2022-2026)	1 882 851 €	0 €	27 865 €	216 945 €	804 000 €	133 200 €	700 841 €
EQUIPEMENT CRECHE CHATILLON (2023-2024)	524 940 €	0 €	0 €	69 600 €	455 340 €	0 €	0 €

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRÉTTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATIE DES FONTS
 LA-MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUC LA-CROIX-HAUTE

EQUIPEMENT CRECHE LUS LA CROIX HAUTE (2023-2024)	444 000 €		0 €	16 800 €	399 600 €	0 €	0 €
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES HORS OM	595 294 €		155 548 €	146 746 €	127 000 €	83 000 €	83 000 €
AMENAGEMENT AIRES DE TRI MENGLON / LUS (2024-2025)	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	0 €
AMENAGEMENT RECYCLERIE DIE (2022-2024)	3 601 630 €	8 000 €	0 €	193 550 €	966 498 €	2 433 582 €	0 €
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES OM	934 166 €		80 233 €	299 933 €	308 000 €	138 000 €	108 000 €
PPI BUDGET PRINCIPAL - CYCLE FIN MANDAT	11 327 336 €	380 735 €	726 326 €	1 466 954 €	1 274 498 €	3 121 582 €	108 000 €
TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL	19 015 469 €	3 524 643 €	3 866 895 €	2 852 369 €	3 627 059 €	3 894 562 €	1 092 741 €

En € TTC	SUBVENTIONS						
	TOTAL	ANTERIEUR	2 022 €	2 023 €	2 024 €	2 025 €	2 026 €
PROGRAMME VIA FERRATA (2021-2022)	190 944 €	10 464 €	79 860 €	100 620 €	0 €	0 €	0 €
ELABORATION PLUI (2019-2023)	231 435 €	231 435 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ELABORATION REVISION DOCUMENTS COMMUNAUX (2018-2021)	127 530 €	102 414 €	12 498 €	12 618 €	0 €	0 €	0 €
OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION HABITAT (2022-2026)	633 555 €	0 €	94 135 €	78 090 €	112 990 €	118 190 €	107 300 €
DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE - TRANCHE 2 (2021-2025)	720 000 €	48 600 €	0 €	0 €	249 100 €	422 300 €	0 €
MARTOURET - TRANCHE 4 (2020-2021)	60 493 €	51 980 €	8 514 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MARTOURET - NOUVEAU PLAN QUINQUENNAL (2022-2026)	975 052 €	0 €	27 865 €	216 945 €	0 €	194 242 €	536 000 €
EXTENSION, RENOVATION THERMIQUE, ACCESSIBILITE ET CHAUFFERIE SIEGE CCD (2020-2021)	184 435 €	0 €	0 €	164 435 €	20 000 €	0 €	0 €
POLE PETITE ENFANCE (2019-2021)	1 243 187 €	797 819 €	203 980 €	242 246 €	0 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE ST NAZAIRE (2020-2022)	219 755 €	0 €	0 €	138 284 €	81 471 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE CHATILLON (2023-2024)	349 960 €	0 €	0 €	0 €	174 980 €	174 980 €	0 €

EQUIPEMENT CRECHE LUS LA CROIX HAUTE (2023-2024)	296 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	296 000 €	0 €
EQUIPEMENT PALAIS SOCIAL : ESPACE JEUNE (2021)	39 880 €	0 €	27 916 €	11 964 €	0 €	0 €	0 €
PATRIMOINE - GESTION FONCIER ECO (2021)	0 €						
PARTICIPATION DWATTS/ACOPREV (2021)	0 €						
SOUS-TOTAL RECETTES ENVELOPPES COURANTES HORS OM	338 575 €		222 575 €	24 000 €	44 000 €	24 000 €	24 000 €
DECHETERIE DE DIE, AIRE DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES DECHET ET CENTRE TECHNIQUE CCD (2019-2023)	1 215 138 €	91 250 €	151 049 €	972 839 €	0 €	0 €	0 €
AMENAGEMENT AIRES DE TRI MENGLON / LUS (2024-2025)	91 667 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 667 €
AMENAGEMENT RECYCLERIE DIE (2022-2024)	1 910 000 €	0 €	0 €	493 000 €	853 000 €	564 000 €	0 €
SOUS-TOTAL RECETTES ENVELOPPES COURANTES OM	3 000 €		600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL	8 830 607 €	1 333 962 €	828 992 €	2 455 641 €	1 536 141 €	1 794 312 €	759 567 €

ZONES ACTIVITES							
AMENAGEMENT ZONE ACTIVITES DIE NORD TRANCHE2 (2018-2025)	TOTAL	ANTERIEUR	2 022 €	2 023 €	2 024 €	2 025 €	2 026 €
DEPENSES	2 079 842 €	549 685 €	145 679 €	1 136 238 €	248 240 €	0 €	0 €
RECETTES	758 649 €	0 €	115 709 €	642 940 €	0 €	0 €	0 €
SOLDE PPI BUDGET ZONES ACTIVITES	1 321 193 €	549 685 €	29 970 €	493 298 €	248 240 €	0 €	0 €
ABATTOIR							
EXTENSION CHAMBRE FROIDE ET QUAI ABATTOIR DU DIOIS (2020-2021)	TOTAL	ANTERIEUR	2 022 €	2 023 €	2 024 €	2 025 €	2 026 €
DEPENSES	876 000 €	223 700 €	196 300 €	0 €	56 000 €	400 000 €	0 €
RECETTES	341 763 €	17 040 €	113 270 €	51 453 €	0 €	0 €	160 000 €
SOLDE PPI BUDGET ABATTOIR	534 237 €	206 660 €	83 030 €	-51 453 €	56 000 €	400 000 €	160 000 €

